

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 10 mars 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 mars de l'an deux mille vingt-six, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 27

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, TEULIERES ;
Messieurs BESSEDE, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL, FRAUCIEL,
GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SERVIERES,
TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. FLORENS a donné procuration à M. BONSANG, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à Mme BIRS,
Messieurs BONSANG, DUPONT, ICHES, REGOURD et SCHATZ-BOITEL sont absents.
Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3250

Objet : Budget Annexe Assainissement – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron;

Vu le CFU 2025 du budget Annexe Assainissement de la communauté de Communes QRG A ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de son conseil ;

AR Prefecture

082-248200107-20260310-2026_3250-BF
Reçu le 13/03/2026

Réunis sous la présidence de Mme Cécile LAFON, 1^{ère} Vice-Présidente, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2025, dressé par M. Gilles BONSANG, Président, qui s'est retiré au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

:

- APPROUVE le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement 2025 tel qu'il a été présenté.
- DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats tels que définis dans le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement 2025, soit :

En section de fonctionnement :

Dépenses	871 712,25 €
Recettes	1 401 447,58 €
Soit un excédent de	529 735,33 €

En section d'investissement :

Dépenses	140 274,76 €
Recettes	1 004 027,30 €
Solde exécution	863 752,54 €
Reste à réaliser Dépenses	5 000,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un excédent de	858 752,54 €

Sur le Compte Financier Unique, figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers communautaires présents.

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 10 mars 2026

Le Président

Gilles BONSANG

